

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ "AMS BTP"

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Capital social : 3 000 Euros

I. FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée (SAS) **unipersonnelle (SASU)**. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. Elle est composée d'un associé unique.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France :

- le montage, démontage, installation, location, maintenance et sécurisation d'échafaudages métalliques fixes, roulants ou suspendus .
- la mise en place de structures temporaires de chantier, plateformes de travail, protections collectives, garde-corps, filets de sécurité et dispositifs d'accès en hauteur .
- les travaux d'accès difficiles et de sécurisation de chantiers dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et des travaux publics .
- les travaux de peinture intérieure et extérieure, peinture industrielle, décoration, revêtement mural, enduits, ravalement de façades et traitement des surfaces .
- les travaux de pose de revêtements de sols et murs, notamment parquet, sols souples, PVC, moquette, carrelage, faïence et tous matériaux similaires .
- les travaux de finition, rénovation, entretien et aménagement intérieur et extérieur de bâtiments .
- toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement aux activités du bâtiment et des travaux publics .
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **AMS BTP** Tous les actes et documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination, suivie des mots "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou "SASU", l'énonciation du capital social, le siège social et le numéro SIREN.

AMS

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **37 avenue Général de Gaulle, 93170 Bagnolet**. Il peut être transféré par simple décision du Président conformément à la loi.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, **Monsieur AIT ALI MOHAMED SAID**, apporte à la société la somme totale de **3 000,00 €** (trois mille euros) en numéraire. Cette somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société, conformément au certificat du dépositaire.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **3 000,00 €**. Il est divisé en **300 actions de 10 €** chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Montant total du capital 3 000 €

Nombre d'actions 300 actions

Valeur nominale d'une action 10 €

Actionnaire unique Monsieur AIT ALI MOHAMED SAID (100% des actions)

Libération des fonds 100% à la constitution

Article 8 - Modifications du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique Monsieur AIT ALI MOHAMED SAID. En cas d'augmentation en numéraire, le droit de préférence revient à l'associé unique et s'applique conformément à la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire sur les registres tenus par la société.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et décisions. Elle donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social. La responsabilité de l'associé est limitée

AMS

au montant de son apport.

III. TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 11 - Cessions d'actions

1. Associé unique : Tant que la société est unipersonnelle, les transmissions d'actions s'opèrent librement. **2. Pluralité d'associés** : En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à l'unanimité. **3. Transmission par décès** : En cas de décès d'un associé, les actions sont librement transmissibles à ses héritiers, conjoints, ascendants ou descendants.

IV. PRÉSIDENCE ET DIRECTION

Article 12 - Présidence

La Société est représentée, dirigée et administrée par un **Président**, personne physique ou morale, associé ou non. Le premier Président de la société est : **Monsieur AIT ALI MOHAMED SAID** demeurant au 37 avenue de général de Gaulle, 93170 Bagnolet. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

V. DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE / COLLECTIVES

Article 13 - Décisions

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé. En cas de pluralité d'associés, les décisions sont prises en assemblée ou par consultation écrite.

VI. EXERCICE SOCIAL - BÉNÉFICES

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et finit le **31 décembre** de chaque année (sauf le premier exercice qui commence à l'immatriculation).

Le premier exercice social sera le 31/12/2026.

Article 15 - Affectation des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, il est prélevé au moins 5% pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. Le solde est à la disposition de l'associé unique qui peut décider de le distribuer sous forme de dividendes ou de le mettre en réserve.

AMS

VII. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 16 - Dissolution

La dissolution de la Société peut être décidée par l'associé unique ou en cas de survenance d'une cause légale. Le Président, ou une personne nommée à cet effet, agit alors comme liquidateur.

Fait à Bagnolet, le 22/05/2026 En 3 exemplaires originaux.

Signature de l'associé unique : *(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*

Monsieur AIT ALI MOHAMED SAID



Lu et
approuvé